



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Abeilles

Question écrite n° 10327

### Texte de la question

M Michel Barnier rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que l'apiculture constitue un complément de ressources appréciable pour les populations de montagne, et que son développement présente de nombreux avantages. Il lui expose à ce propos que la société suisse Zoecon a mis au point un produit de lutte contre la varroatose chez les abeilles, produit nommé Apistan pour lequel une demande d'autorisation de mise sur le marché a été déposée. La commercialisation de ce produit, qui a fait la preuve de son efficacité, est attendue par les apiculteurs, et permettrait d'éviter que se développe la pratique des « inserts » de fabrication artisanale qui pourraient entraîner une accoutumance des abeilles, et dont certaines traces risqueraient d'être trouvées dans les miels. Il lui demande s'il entend autoriser rapidement la commercialisation de ce produit déjà autorisé dans de nombreux pays, et s'il envisage sa prise en charge totale ainsi que cela se pratique en Autriche et au Luxembourg, ou partielle comme c'est le cas en Belgique, Espagne et Portugal.

### Texte de la réponse

Reponse. - Des l'apparition en France de la varroase en 1982 le ministère de l'agriculture et de la forêt a multiplié ses efforts pour aider les apiculteurs à maîtriser cette grave parasitose : renforcement de l'encadrement technique des apiculteurs, formation par l'Etat d'un nombre accru d'agents sanitaires apicoles, organisation de nombreuses réunions d'informations, réalisation de campagnes de dépistage de la maladie et de contrôles de l'efficacité des traitements effectués. En outre, l'état sanitaire des ruches déplacées lors des transhumances est strictement surveillé. Plusieurs spécialités pharmaceutiques vétérinaires destinées au traitement de cette maladie ont déjà obtenu leur autorisation de mise sur le marché et peuvent être utilisées dans les conditions définies par cette autorisation. L'Apistan a obtenu cette autorisation de mise sur le marché le 15 février 1989 et la société Zoecom a indiqué que la commercialisation de ce produit est programmée pour la première quinzaine du mois d'avril 1989. Le nombre très élevé de ruches présentes sur le territoire national ne permet pas une prise en charge totale par le budget de l'Etat, du coût des traitements contre la varroase. Toutefois, l'effort financier global consenti par le ministère de l'agriculture et de la forêt en faveur de la lutte contre les maladies des abeilles est très important et reconnu par l'ensemble des organisations professionnelles représentatives des apiculteurs. Les modalités d'utilisation des crédits réservés à cette action sont définies au niveau local par les directeurs des services vétérinaires en concertation avec les organisations apicoles départementales. Les instances apicoles nationales n'ont jusqu'à présent jamais émis le souhait de voir modifier cette procédure décentralisée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Barnier Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10327

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt  
**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 mars 1989, page 1078